



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

Etaient présents : Carole Baille, Nicole Brutinot, Roland Carlin, Bruno Cart, Frédéric Doubroff, Catherine Lasry-Belin, Muriel Laurent, Evelyne Marchal, Patrice Michon, Jean Ouba, Betty Rybicki et Claire Sageau ;

Était excusé et représenté : Christian Chartrain par Evelyne Marchal,

Était absent : Maurice Bartoli, Benoit Château,

Formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Carole Baille

2. Approbation compte rendu du 17 décembre 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Autorisation donnée au pour la signature et toutes les démarches pour l'acquisition d'un bien sis Route de la Boissière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente d'un garage d'une surface de 308 m² sis sur les parcelles B1094 d'une superficie de 92 m² et B1520 de 369 m² et situé Route de la Boissière;

Considérant que le PLU de la Commune approuvé le 13 mars 2014 a placé la parcelle B1520 en emplacement réservé n°4 afin d'y installer les ateliers municipaux;

Considérant la création d'un lotissement communal à la Voie Meunière et que l'acquisition de ces parcelles permettra également de réduire le coût d'acheminement de l'électricité à partir du carrefour de Béchereau ;

Considérant le prix de vente des parcelles pour un montant de 120 000€ ;

Considérant que l'avis du conseil municipal sur cette demande est sollicité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié et faire toutes les démarches pour l'acquisition du garage sis sur les parcelles B1094 d'une superficie de 92 m² et B1520 de 369 m² pour un montant de 120 000 € et de prendre en charge tous les frais résultants de l'acquisition.

4. Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition du garage Route de la Boissière

Considérant que par sa délibération en date du 27 février 2020, le conseil municipal a décidé l'acquisition du garage Route de la Boissière, sis sur les parcelles B1094 d'une superficie de 92m² et B1520 d'une superficie de 369 m² ;

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000€;



Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement et que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Considérant les propositions de financement du Crédit Agricole d'Ile-de-France et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 120 000 euros ;

D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

5. Convention de gestion provisoire relative à l'exploitation des équipements et des services au titre des compétences relatives à l'assainissement collectif entre la Commune d'Hermeray et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « adduction d'eau potable, assainissement collectif eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines » sont transférées à la CA RT, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au regard, d'une part de la complexité de ce transfert de ces compétences et d'autre part, de l'incertitude relative aux éventuelles demandes de délégations de compétences des communes membres, permises par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il apparaît nécessaire de donner le temps au territoire de mettre en place son organisation ;

C'est pourquoi, il convient que La CA RT puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de La Commune, laquelle est le mieux à même d'assurer les impératifs de continuité de services sur son territoire ;

Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales, La CA RT peut confier provisoirement, par convention, la gestion de certains équipements et/ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à signer la convention de gestion provisoire relative à l'exploitation des équipements et des services au titre des compétences relative à l'assainissement collectif entre la Commune et la CA RT.

6. Signature d'une convention de servitude de canalisation publique d'eaux pluviales entre Immobilière 3F et la commune d'Hermeray

Monsieur le Maire expose que la société IMMOBILIERE 3F, ayant son siège à PARIS (75638) 159 Rue National, acquéreur des parcelles cadastrées section B n°1566 et 1567 aux termes d'une promesse de vente signée le 04 décembre 2017 demande à ce que la commune s'engage à constituer sur ces parcelles, à savoir :

1/ une servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales grevant les parcelles vendues. Ces canalisations seront entretenues à la charge exclusive de la commune.

Le propriétaire des parcelles grevées de cette servitude devra être averti de cet entretien 15 jours à l'avance. A cette occasion, la commune devra remettre en l'état cette propriété en cas de dégradation.

Des regards de visites devront être installés à cette intention.

2/ Le propriétaire de ces parcelles sera autorisé à construire en surplomb de ces canalisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création de la servitude précitée ci-dessus ;



DIT que ces canalisations seront entretenues à la charge exclusive de la commune et remettra en l'état cette propriété en cas de dégradation.

AUTORISE la construction en surplomb de ces canalisations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

7. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



8. Questions diverses

Elections municipales : pour l'organisation des élections municipales du 15 mars pour le 1^{er} tour et le 22 mars pour le 2^{ème} tour, et notamment la tenue du bureau de vote, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de choisir leur créneau horaire et invite à déposer en mairie la liste, avec les coordonnées de chaque personne, des assesseurs de liste (titulaires et suppléants) car une convocation leur sera adressée. Il précise que les personnes n'ayant pas de convocation, ne pourront pas tenir le bureau de vote.

Il précise également qu'une réunion sera organisée très prochainement pour la tenue du bureau de vote.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 21h15.

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice Absent	BRUTINOT Nicole
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian Absent et représenté par Evelyne MARCHAL
CHATEAU Benoit Absent	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine
LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire